

Procès-verbal d'une séance **ordinaire** du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside tenue au centre administratif au 299, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Lambert (Québec) le 19 octobre 2010.

La secrétaire générale a confirmé qu'il y avait quorum et la présidente, Madame Moira Bell, a déclaré la séance ouverte à 19 h 35.

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

M. Bell	H. Dumont	L. Llewelyn Cuffling
F. Blais	D. Gareau	N. Nichols
P. Booth Morrison	M. Gour	S. Rasmussen
K. Cameron	D. Horrocks	G. Sastre
A. Capobianco Skipworth	D. Lamoureux	D. Smith
P. D'Avignon	M. L'Heureux	PARENTS – P. Chouinard, D. Copeman

Regrets: M. Cloutier

Absent: D. Guerriero

Aussi présents

Stephen Lessard, directeur général

Pierre Farmer, directeur général adjoint

Denise Paulson, secrétaire générale

Michel Bergeron, directeur des ressources financières et transport

Lyse Gendron-Brodeur, directrice des écoles secondaires

Wendy Bernier, directrice intérimaire des ressources humaines

Mary Williams, directrice des écoles primaires

Gail Somerville, directrice des services complémentaires

Louise Beaupré, directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Présence notée C. Lauzier, E. Gillies-Poitras, J.R. St-Cyr

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard, appuyé par la commissaire Cuffling, que l'ordre du jour soit adopté et qu'une copie soit annexée au procès-verbal de cette séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC : Nul

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010 :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire D'Avignon, appuyé par la commissaire Rasmussen, que le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2010 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le directeur général a fait le suivi sur :

- Nul

PRÉSIDENTE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport de la présidente – M. Bell

- A assisté au petit déjeuner de l'Action de Grâce à l'école Good Shepherd le 8 octobre
- Avec Louise Beaupré, a rencontré le 13 octobre Fatima Houda-Pépin afin de discuter du dossier FP
- A assisté à la présentation de prix académiques à l'école Centennial le 15 octobre
- Comité de liaison avec le directeur général s'est rencontré le 18 octobre afin de réviser les objectifs
- Une rencontre a eu lieu le 19 octobre avec le président du CE, Ken Scott et Carol McGill

concernant la planification du projet de construction du centre administratif

Rapport du directeur général – S. Lessard

- Nous continuons nos démarches et nos demandes de soutien pour obtenir l'autorisation pour offrir le programme 'Assistance technique en pharmacie'
- Assister aux célébrations tenues en l'honneur de Francine Boucher – ressources financières, Carol Pierce – ACCESS, Carol Swiston – Royal Oak et Ken Prokosh – Good Shepherd, qui partent à leur retraite
- J'ai donné une entrevue à Nancy Wood de la *CBC TV & Radio* dans le cadre du remplacement des claviers des ordinateurs utilisés aux fins administratives.
- J'ai assisté à la conférence GénieArts à Montréal
- J'ai assisté à la réunion du CRÉ de Longueuil avec les directeurs généraux des commissions scolaires Des Patriotes et Marie-Victorin dans le cadre du soutien financier provenant de la Fondation Chagnon et du gouvernement provincial pour la réussite scolaire.
- J'ai assisté à une session d'information sur l'évaluation et la transmission avec les administrateurs des services éducatifs, les directions d'écoles et les représentants du Syndicat de l'enseignement de Riverside
- J'ai assisté au petit déjeuner de l'Action de grâces de l'école Good Shepherd avec Madame Gour, Madame Bell et Monsieur LeSueur, président du SER
- J'ai assisté aux funérailles de la mère de Mary Williams. Mes sincères condoléances à Mary et à sa famille.
- J'ai assisté à la réunion de liaison du directeur général le 18 octobre.
- J'ai assisté à une réunion de la Commission de l'éducation en langue anglaise, ce qui me permettra d'élaborer un exposé portant sur les élèves ayant des besoins particuliers.
- J'ai assisté à une réunion avec des représentants de l'école secondaire régionale Heritage et de la commission scolaire, ainsi que la présidente et Monsieur Cameron dans le cadre de la construction du centre administratif sur le site de l'école Heritage.
- Depuis la dernière séance du Conseil, quatre élèves ont été expulsés – un élève de 3^{ième} secondaire de l'école St. Johns; un élève de 2^{ième} secondaire de l'école Centennial et deux élèves de 3^{ième} secondaire de l'école Centennial
- La Commission scolaire Riverside aura besoin de soutien dans l'application de nouveaux règlements suite à l'adoption de la loi 115. Nous espérons recevoir ce soutien du Ministère ainsi que de l'ACSAQ.

Comité des parents : P. Chouinard/D. Copeman

- première rencontre a eu lieu le 4 octobre
- Donna Copeman et Pierre Chouinard furent élus
- Lyse Gendron Brodeur est la directrice assignée au comité
- Les commissaires parents furent assermentés devant le directeur général.

RAPPORTS (sous-comités)

Exécutif - L. Cuffling :

- Une rencontre a eu lieu le 5 octobre
- Le projet de déclaration de services fut révisé
- Demandes de perfectionnement pour le congrès de l'ACSAQ furent approuvés au préalable pour les frais d'inscription, de déplacement et de stationnement.
- Prochaine rencontre : le 7 décembre

Consultatif de transport – P. Chouinard

- Une rencontre a eu lieu le 21 septembre
- Pierre Chouinard fut élu président
- Révision des budgets, du program contre le harcèlement, les ententes avec les écoles privés et le programme pour les 4 ans
- Prochaine rencontre : le 26 octobre

Communication – M. Cloutier:

- Une rencontre a eu lieu le 28 septembre
- Michael Cloutier fut élue président et Susan Rasmussen, vice-présidente
- Révision du mandat

- Le tournoi de golf aura lieu le 30 juin 2011
- Prochaine rencontre : le 26 octobre

Éducation – D. Smith:

- Une rencontre a eu lieu le 27 septembre
- Dawn Smith fut élue présidente et Susan Rasmussen vice-présidente
- Le comité se réunira le 4^e lundi de chaque mois
- Discussion du nouveau programme à Heritage
- Modifications mineures apportées au mandat
- Prochaine rencontre: le 25 octobre

Ressources financières et vérification : L. Cuffling

- Une rencontre a eu lieu le 28 septembre
- Président par acclamation : P. Chouinard
- Vice-président par acclamation : P. D'Avignon
- Le comité se réunira le 4^e mardi de chaque mois à 19h45
- Une courte rencontre a eu lieu avant la session du conseil pour discuter la loi 100

Gouvernance et éthiques : L. Cuffling

- Une rencontre a eu lieu le 5 octobre
- La structure des comités fut discuté; à suivre
- Prochaine réunion à l'appel de la présidente

Ressources humaines : – H. Dumont

- Une rencontre a eu lieu le 28 septembre
- Présidente par acclamation : H. Dumont
- Vice-présidente par acclamation: A Capobianco Skipworth
- Le comité se réunira le 4^e mardi de chaque mois à 18h30
- Des rencontres urgentes se tiendront sur convocation de la présidente.
- Une rencontre a eu lieu le 12 octobre
- Les recommandations de divers groupes de personnel furent révisés concernant les critères et compétences recherchés chez un nouveau directeur général
- Prochaine rencontre : le 26 octobre 2010.

Ressources matérielles et écoles sécuritaires: K. Cameron

- Une rencontre a eu lieu le 12 octobre
- Président par acclamation : K. Cameron
- Vice-président par acclamation : P. Chouinard
- Nouveaux membres : D. Copeman et M. Leggitt
- Le comité se réunira le 4^e mardi de chaque mois
- Discussion du projet de construction du centre administratif
- Résolution concernant le déneigement à l'école Heritage

ACSAQ – P. D'Avignon :

- L'assemblée annuelle de l'ACSAQ aura lieu les 5 et 6 novembre 2010
- La commissaire Horrocks a mentionné que l'ACSAQ sera représenté à Québec la semaine prochaine pour une rencontre concernant les élèves EHDAA. L'ACSAQ est une des quatre organismes invités à présenter leur avis.

NOUVELLES AFFAIRES

Résolution B362-20101019

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 3 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 3 : Délégation de pouvoirs au comité exécutif afin d'appliquer l'article 9.1 du Règlement 14 : Examen des plaintes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Cuffling, appuyé par la commissaire Rasmussen, que le
19/10/2010

Règlement 3 : Délégation de pouvoirs au comité exécutif soit adopté.

Une discussion de la proposition a eu lieu.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire D'Avignon, appuyé par la commissaire Gareau, que cette proposition soit remise indéfiniment.

10 CONTRE
4 POUR
2 ABSTENTIONS
PROPOSITION REJETÉE

IL EST PROPOSÉ par le commissaire L'Heureux, appuyé par la commissaire Gour, que l'article 16 du projet de Règlement 3 : Délégation de pouvoirs au comité exécutif soit supprimé.

1 CONTRE
13 POUR
2 ABSTENTIONS
PROPOSITION ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Cuffling, appuyé par la commissaire Rasmussen, que le Règlement 3 : Délégation de pouvoirs au comité exécutif soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B363-20101019

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que le présent directeur général, Monsieur Stephen Lessard, a informé le conseil de sa décision de prendre sa retraite par la fin de l'année scolaire 2010-2011;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par le commissaire Chouinard, qu'un comité de recrutement du directeur général ou de la directrice générale soit établi et que les commissaires siégeant sur le comité de liaison avec le directeur général soient membres du comité de recrutement et qu'un maximum de trois (3) autres commissaires y siègent aussi; et

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par la commissaire Gour que Elizabeth Gillies Poitras, Coleen Lauzier et Jean-René St-Cyr agissent comme scrutateurs.

Les commissaires suivants se sont présentés pour élection au comité de recrutement du directeur général:

Nombre de votes requis pour élection = 9

Commissaire	1er bulletin: Nombre de votes
G. Sastre	6
M. L'Heureux	16
F. Blais	10
P. Chouinard	6
P. D'Avignon	1

Commissaire	2ième bulletin: Nombre de votes
G. Sastre	8
P. Chouinard	8
	1 abstention

Commissaire	3ième bulletin: Nombre de votes
G. Sastre	8
P. Chouinard	9

QUE ces commissaires soient :

1. M. L'Heureux
2. F. Blais
3. P. Chouinard

selon les résultats du vote de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B364-20101019

DÉLÉGUÉS VOTANTS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ) :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard, appuyé par la commissaire D'Avignon, que la commissaire Bell soit le déléguée votant à l'assemblée générale annuelle 2010-2011 de l'ACSAQ qui aura lieu le 5 novembre 2010 et que le vote de chaque commissaire de la Commission scolaire Riverside absent lui soit transféré; et

QUE, en l'absence du commissaire Bell, les commissaires Nichols, Cameron, Chouinard et D'Avignon soient nommés délégués votants substitués.

ABSTENTION 1 (Horrocks)
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution F107-20101019

RÉSOLUTION POUR LA RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

ÉTANT DONNÉ que annuellement une révision des créances à recevoir est effectué et qui consiste à enlever les comptes considérés irrécouvrables en vertu de motifs tels la non-rentabilité de poursuivre les mesures de recouvrements ou reconnu insolvable ;

ÉTANT DONNÉ la recommandation reçue dernièrement du secteur des garderies de radier l'accumulation des comptes irrécouvrables entre 2001 - 2008;

ÉTANT DONNÉ que selon le règlement no. 9 article 2.2.6, le Directeur des ressources financières et du transport scolaire peut radier les créances irrécouvrables n'excédant pas une somme de 5,000 \$.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire D'Avignon, appuyé par la commissaire Cuffling, que suite à l'analyse des comptes à recevoir tel que présenté à la liste ci-joint (voir l'annexe B) pour un total de 80,826.60 \$, soit considéré irrécouvrable et donc radié en date du 30 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution F108-20101019

REDUCTION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

ÉTANT DONNÉ que le taux de remboursement des frais de déplacement, lorsque relatifs à l'exercice de fonctions, à été fixé à 48 cents du kilomètre depuis septembre 2008 ;

ÉTANT DONNÉ que MELS ont demandé à tous les commissions scolaires de réduire leurs frais de déplacement, la formation et les budgets de publicité de 25 % dans le cadre du projet de loi 100 de réduction des frais d'administration pour 2010-2011 à 2013-2014;

ÉTANT DONNÉ que cette résolution a été révisée et a reçu l'appui du comité des finances et de vérification :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par la commissaire Dumont, que le taux de remboursement des frais de déplacement soit fixé à 43 cents du kilomètre, taux établi par le Conseil du trésor, et ce, à partir du 1 novembre 2010, et que ce taux, , soit applicable à tout le personnel et les commissaires de la Commission scolaire Riverside, à moins que leur convention collective ne stipule autrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), Commission scolaire Riverside (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 7, 287,000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions ;

ATTENDU QUE la ministre de L'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010 ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE FERNAND BLAIS, appuyé par monsieur le commissaire Pierre Chouinard, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 7,287,000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, L'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les

dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisi;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, les cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, les cas échéants, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, les cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans le trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la Présidente du conseil des commissaires
 - ou le Directeur Général
 - ou le Directeur Général adjoint
 - ou le Directeur des ressources financières et transport scolaire
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution MR199-20101019

OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À L'ÉCOLE SECONDAIRE RÉGIONALE HERITAGE À SAINT-HUBERT :

ÉTANT DONNÉ que le contrat de déneigement de l'école secondaire régionale Heritage, pour une période de trois (3) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2010;

ÉTANT DONNÉ que les besoins ont été validés et actualisés en conformité aux standards de qualité par le service des Ressources matérielles ;

ÉTANT DONNÉ le processus d'appel d'offres lancé pour renouveler le contrat de déneigement pour l'école secondaire régionale Héritage;

ÉTANT DONNÉ l'appel d'offres ouvert le 8 octobre 2010 et ses résultats qui sont les suivants (prix taxes en sus) :

EPH – Éric Huberdeau Enr.	\$97,000.00
Les Entreprises Pierre Legros	\$98,175.00

ÉTANT DONNÉ que les montants prévus par la Commission scolaire Riverside dans son budget d'opérations 2010-2011 sont suffisants pour effectuer les travaux ;

ÉTANT DONNÉ que suite à l'analyse des soumissions faite, le service des Ressources matérielles recommande le plus bas soumissionnaire jugé conforme ;

ÉTANT DONNÉ que cette résolution a été révisée et a reçu l'appui du Comité des Ressources matérielles et des écoles sécuritaires :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par la commissaire Nichols, d'attribuer le contrat de déneigement pour l'école secondaire régionale Héritage à EPH – Éric Huberdeau Enr. au montant de 97 000,00 \$, taxes en sus, pour une période allant du 1er novembre 2010 au 1er mai 2013, avec renouvellement possible de deux années subséquentes, sauf dispositions contraires ; et

EN PLUS, d'autoriser le Directeur général ou Directeur général adjoint à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Correspondance – Tel qu'énumérée à l'annexe « A » du procès verbal.

QUESTIONS DU PUBLIC : Nil

BRAVOS

- Le commissaire Lamoureux félicite les élèves qui ont reçu des prix académiques lors de la soirée tenue à l'école Centennial
- La commissaire Smith félicite les élèves qui ont reçu des prix académiques lors de la soirée tenue à l'école Chambly Academy
- La commissaire Dumont a assisté à la soirée organisé en reconnaissance des nombreuses années dédier à l'éducation par la Carol Swiston qui a pris sa retraite récemment.
- La commissaire Gour a assisté à deux reprises au petit déjeuner offert par l'école Good Shepherd. Elle a noté qu'elle était heureuse de voir continuer certaines traditions de l'ancienne école Royal Oak. Il y avait un très belle atmosphère et une excellente bouffe.
- La commissaire mentionne que les commissaires sont invités à assister à une réception pour les nouveaux employés le 10 novembre à l'école Alternate.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Blais, appuyé par la commissaire Capobianco Skipworth, que la séance soit levée à 21 h 35 .

Moira Bell, présidente

Denise Paulson, secrétaire générale



**CONSEIL DES COMMISSAIRES
COUNCIL OF COMMISSIONERS**

Convocation à une séance **ordinaire** qui aura lieu
le **mardi 19 octobre 2010** à 19h30 au centre administratif
au 299, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Lambert, Québec.

ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance
2. Assermentation des commissaires parents
3. Adoption de l'ordre du jour (il y aura une pause de 10 minutes durant la séance)
4. Période de questions du public – 30 minutes
5. Approbation du procès-verbal
 - 5.1 Approbation du procès-verbal de la session du 21 septembre 2010
 - 5.2 Suivi de la séance du 21 septembre 2010
6. Rapports:
 - 6.1 Présidente
 - 6.2 Directeur général
 - 6.3 Comité des parents
7. Rapport des comités
 - 7.1 Exécutif
 - 7.2 Transport
 - 7.3 Communications
 - 7.4 Éducation
 - 7.5 Finance et vérification
 - 7.6 Gouvernance et éthiques
 - 7.7 Ressources humaines
 - 7.8 Ressources matérielles et écoles sécuritaires
 - 7.9 ACSAQ
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Modification au règlement 3 : Délégation de pouvoirs à l'exécutif
 - 8.1.2 Établissement du comité de recrutement du directeur général
 - 8.1.3 Nomination des délégués votants à l'assemblée générale annuelle de l'ACSAQ
 - 8.2 Services financiers
 - 8.2.1 Autorisation de radier les créances irrécouvrables
 - 8.2.2 Réduction du taux de remboursement des frais de déplacement
 - 8.2.3 Emprunt à long terme
 - 8.3 Ressources matérielles
 - 8.3.1 Octroi d'un contrat de trois ans pour le déneigement à l'école Heritage
9. Correspondance
10. Questions diverses
11. Période de questions du public – 20 minutes
12. Bravos
13. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert (Québec) le 15 octobre 2010

Denise Paulson, secrétaire générale

CORRESPONDANCE – COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE
10.10.19

FROM / DE	TYPE	SUBJECT / OBJET
Commission scolaire Lester B. Pearson	Invitation à la présidente	Gala
Christiane Barbe, sous-ministre, MELS	Lettre à la présidente	Autorisation à instituer un régime d'emprunts
Line Beauchamp, MELS	Lettre à la présidente	Volet recherche-action – <i>Employing Early Reading Intervention Using a Technologically rich Learning Environment with Reading Disabled Students</i>
Line Beauchamp, MELS	Lettre à la présidente	Régime pédagogique
Fondation scolaire South Shore	Lettre au conseil des commissaires	Don
Moira Bell, présidente	Lettre à Madame Fatima Houda-Pépin	Demande d'intervention

**Créances irrécouvrables
Service de garde**

2001 - 2008

06-30-2010

École	Montant
St-Johns	\$ 1 442.70
John Adam	\$ 8 083.40
St-Jude	\$ 20 556.69
Good Shepherd	\$ 13 854.00
Greenfield Park International	\$ 1 884.51
Royal Oak	\$ 494.50
Royal Charles	\$ 1 088.16
Boucherville	\$ 1 500.20
Cedar Street	\$ 1 321.70
Courtland Park International	\$ 6 023.77
Mountainview	\$ 576.50
Terry Fox	\$ 468.00
St.Lawrence	\$ 2 866.65
William Latter	\$ 1 726.02
St.Lambert	\$ 17 916.80
Harold Napper	\$ 823.00
TOTAL	\$ 80 626.60